

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 23 janvier 2018

PS : « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT) ».**

- **En complicité de la préfecture de la Haute Garonne.**
- **En complicité de la gendarmerie de St Orens.**

Fait reconnu par le ministère de la justice en son mémoire du 27 mai 2017 et le Conseil d'Etat saisie en responsabilité de l'Etat français. « En attente d'indemnisation ».

Monsieur, Madame le Greffier en chef
Cour d'appel de Toulouse
Place du SALIN
31000 Toulouse

LETTRE RECOMMANDEE N° 1A 138 872 9116 4

Objet : Demande de communication de pièces :

- Jugement du 15 octobre 2015
- Arrêt rendu le 6 juin 2016

Au vu de l'arrêt de la 1^{er} chambre civile de la cour de cassation rendu le 6 septembre 2017.

- Numéro de pourvoi : 16-20.934 Numéro ECLI : ECLI:FR:CCASS:2017:C100939.
- Et dans une affaire contre la SCP d'huissier FERRAN 18 rue tripière à Toulouse.

Monsieur, Madame,

Je sollicite de votre très haute bienveillance à me communiquer à réception les pièces ci-dessus reprises :

Car cette grave affaire me concerne au vu des termes repris par la cour de cassation en ses motifs suivant :

- ***AUX MOTIFS : Qu' il est établi et non contesté par Maître X... que celui-ci a délivré le 19 décembre 2013 une assignation comportant pour son requérant une adresse qu'il savait fausse puisqu'il en avait été avisé par courrier adressé le 1er octobre 2012 par le directeur de cabinet du préfet de la Haute Garonne, qu'il a reconnu en février 2014 son manquement devant le procureur de la République en s'engageant à ne pas réitérer, mais qu'il a délivré ultérieurement, le 18 août 2014, une nouvelle assignation comportant à nouveau la même fausse adresse pour son requérant, au mépris de ses engagements ; qu'en outre cet acte comportait un post scriptum à la suite de l'indication des coordonnées du requérant, précisant « suite à une expulsion irrégulière de notre propriété, de notre domicile en date du 27/03/2008 et dans l'attente de l'expulsion des occupants, le transfert de courrier est effectué au CCAS, 2 rue Chasselas 31650 Saint Orens »***

Et qui correspondent à mon entête ci-dessus au vu de la réelle violation de notre domicile, de notre propriété.

Qui est reconnu aujourd'hui dont l'Etat est engagé en responsabilité, procédure en attente d'indemnisation pour des faits très graves :

Vous retrouverez toute la procédure au lien suivant de mon site destiné aux autorités judiciaires et administratives au vu que toutes les pièces sont détournées par le parquet de Toulouse.

- ***Vous pourrez consulter toutes les pièces des différents bordereaux et les imprimer à votre convenance.***

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/Responsabilite%20%20ETAT/Ministre%20justice%2022%20fev%202016%20.htm>

Vous retrouverez toute la procédure au lien suivant de mon site destiné aux autorités judiciaires et administratives au vu que toutes les pièces sont détournées par le parquet de Toulouse.

- ***Vous pourrez consulter toutes les pièces des différents bordereaux et les imprimer à votre convenance.***

<http://www.lamafiajudiciaire.org/2008/Restucture%20site/REFERE%20REVENU%20ET%20HACOUT/2017%20Gendar%20ST%20O%20Faits%20nouveaux/Responsabilite%20Etat/Ministre%20justice%2018%2010%202017.htm>

SOIT :

Des poursuites abusives par le parquet de Toulouse à l'encontre de la SCP d'huissiers FERRAN qui se trouve victime de l'auteurs des poursuites et pour couvrir les faits graves que

je dénonce devant de Conseil d'Etat engageant l'Etat Français responsable d'un dysfonctionnement volontaire de ses services publics.

SOIT JE VOUS PRIE D'ACTER :

Ma demande de communication de pièces :

De ma tierce opposition sur les décisions suivantes :

- Jugement du 15 octobre 2015
- Arrêt rendu le 6 juin 2016

Au vu que cette affaire me concerne au fond des poursuites contre la SCP d'huissiers FERRAN :

Je souhaite engager une tierce opposition pour ne pas avoir été appelé dans l'affaire et démontrer que la SCP d'huissiers FERRAN était conforme à la délivrance d'actes à ma seule demande et d'autant plus que l'adresse de notre domicile, de notre propriété était revendiquée en justice et que Monsieur STEIMMAN Président du T.G.I de Toulouse par ordonnance du 9 juin 2009 indiquait qu'il ne pouvait exister de nullité d'assignation, que l'acte était régulier sur la forme et sur le fond.

Soit de tels agissements du parquet de Toulouse sous certaines pressions et dans le seul but de couvrir les voies de faits décrites dans les actes que je joins à ma demande.

Saisine du ministre de la justice en procédure préalable de la responsabilité de l'état en date du : 23 octobre 2017

Saisine du ministre de la justice en procédure préalable de la responsabilité de l'état en date du 23 février 2016.

- **Soit tous les faits qui sont reconnus à ce jour, couvert par le parquet de Toulouse.**

Soit il est temps que la raison commande à ouvrir les débats afin de permettre à la SCP d'huissiers FERRAN d'obtenir réparation des préjudices qu'il a pu subir et poursuivre les auteurs et complices qui ont initié cette procédure à son encontre ayant un intérêt de près ou de loin à fin que de tels faits ne se reproduisent plus sur notre territoire national.

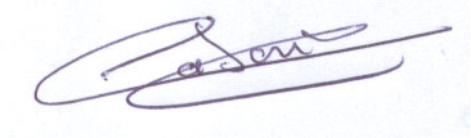
Même la cour de cassation vient de condamner la décision qui confirmé le jugement et pour encore une fois le non-respect des règles de droit devant la juridiction toulousaine.

- ***Monsieur LABORIE André s'est vu lui aussi victime des mêmes méthodes du parquet de Toulouse.***

Comptant sur toute votre compréhension à me communiquer les décisions ci-dessus reprises et à enregistrer ma tierce opposition ou l'opposition, à votre convenance.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame le greffier en chef, l'assurance de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Pièces à valoir :

- Arrêt de la 1^{er} chambre civile de la cour de cassation rendu le 6 septembre 2017.
- Saisine du ministre de la justice en procédure préalable de la responsabilité de l'état en date du : 23 octobre 2017.
- Saisine du ministre de la justice en procédure préalable de la responsabilité de l'état en date du 23 février 2016.

Cette nouvelle procédure que vous retrouverez aux liens repris ci-dessus pour informer encore une fois des agissements de la juridiction Toulousaine dans le seul but d'étouffer les affaires de Monsieur LABORIE André ou celui-ci n'est qu'une des victimes.